

Politique d'évaluation 2020-2021

Le régime pédagogique constitue le cadre légal définissant les services éducatifs offerts aux élèves et encadrant les matières enseignées ainsi que les conditions d'enseignement dans toutes les écoles québécoises, l'école secondaire Monseigneur-Euclide-Théberge a donc l'obligation de se conformer aux exigences ministérielles en lien avec la progression des apprentissages au secondaire. Les normes et modalités sont établies par consensus et consignées (obligation légale). Ainsi, tous les élèves reçoivent un bulletin scolaire (bulletin unique) dont le format est prescrit par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport du Québec.

En conformité avec les exigences du PEI :

- ❖ Les parents des élèves sont informés en début d'année scolaire de la méthode d'évaluation critériée. (Guide du parent)
- ❖ Le coordonnateur rencontre les élèves en début d'année et les informe de l'importance de l'évaluation.
- ❖ Chaque élève reçoit les critères d'évaluation pour chacune des matières. Une mise à jour est faite, dès qu'un nouveau guide est publié. Les enseignants sont encouragés à expliquer et à utiliser les critères de l'IB afin que les élèves puissent atteindre les plus hauts niveaux.
- ❖ Les enseignants doivent produire un bulletin IB en juin.
- ❖ Des travaux évalués sont conservés au portfolio des élèves.

Planification de l'évaluation

Les enseignants du PEI sont requis de produire des évaluations à toutes les années du secondaire, et ce, dans toutes les matières prescrites par l'IB soient : art, éducation physique et à la santé, langue et littérature, acquisition des langues, mathématique, sciences, individus et société, design et interdisciplinarité.

Principe d'évaluation soutenant l'apprentissage des élèves

Les enseignants doivent concevoir des tâches d'évaluation et aligner les contenus pédagogiques avec chacun des critères de leur matière.

Ils ont l'obligation d'utiliser les objectifs intermédiaires et les critères de la 1^{re} à la 3^e année du PEI. En 4^e et 5^e année, ce sont les critères terminaux qui sont requis.

Prise d'information

De la 1^{re} à la 5^e année du programme : tous les critères sont évalués au moins deux fois à chaque année de façon sommative. L'utilisation de grilles adaptées au niveau est requise.

À chaque année, des matières sont ciblées pour le service évaluation d'un programme d'étude de qualité. Ces matières sont réparties sur l'ensemble des 5 années du programme.

Politique de promotion

Après l'étude du dossier, il y aura promotion au niveau supérieur si :

- L'élève a réussi dans toutes ses matières
- L'élève a participé à l'action service
- L'élève a démontré de bonnes attitudes (travail et comportement)

Certains élèves seront promus sous condition, par exemple, avec un cahier de suivi (travail et/ou comportement) ou un contrat.

Conditions d'admission

Pour être admis au programme, les aspirants doivent passer des tests de français, mathématiques connaissances générales et aptitudes scolaires (jusqu'en 2019). À partir de 2019, les élèves sont sélectionnés à partir d'une lettre d'intention. Ils doivent aussi avoir réussi le niveau de 6^e année du primaire et obtenir une recommandation positive de leur école primaire de la 5^e et 6^e année.

Politique d'encadrement d'évaluation local

- Les enseignants sont tenus de rendre des comptes au coordonnateur sous forme de divers rapports (planification pédagogique, planification d'évaluation critériée, compte-rendu d'évaluation critériée) et ce, à chaque année scolaire.
- Les enseignants doivent communiquer les résultats des tâches d'évaluation aux parents et ce, à toutes les années, et dans toutes les matières.
- L'autoévaluation des élèves est recommandée pour chaque projet évalué.
- Les enseignants peuvent, s'ils le désirent, transformer les résultats des évaluations critériées de l'IB en notes ou en cotes pour combler les exigences nationales. Toutefois, l'inverse n'est pas permis.